Image not found or type unknown

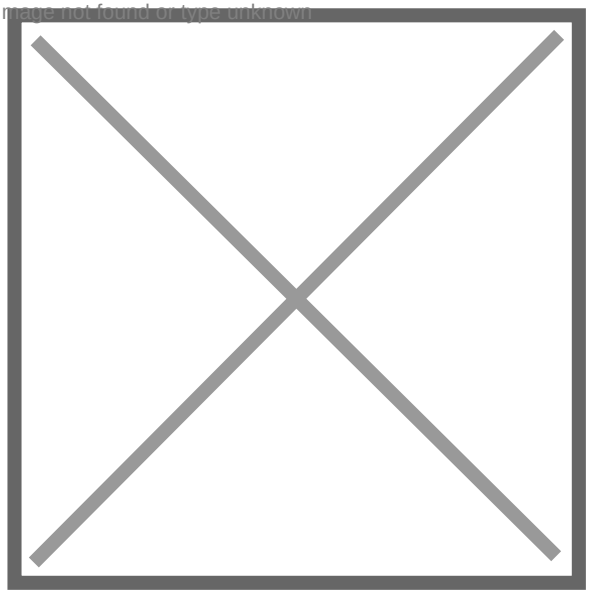

Refus de payer prêt immobilier suite décès

Par **Aragorn33**, le **27/10/2019** à **15:09**

Bonjour Madame Monsieur
Suite au décès de mon fils le 31 août 2019 dans un accident de moto, alors qu'il avait eu son prêt immobilier de son appartement en juillet, cnp assurance refuse de prendre en charge le prêt car ils disent que dans leurs conditions générales !! l'accident s'entend de toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant exclusivement et directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieur !! Mon fils a perdu le contrôle de sa moto et est décédé sur le coup

Par **Aragorn33**, le **27/10/2019** à **15:12**

Quelqu'un peut il nous aider s'il vous plaît ? Mon avait 23 ans

Par **jos38**, le **27/10/2019** à **16:58**

bonjour. on est dimanche, les bénévoles ne sont pas tous chez eux. ils vont vous lire bientôt. d'ores et déjà, pouvez-vous préciser ce qui est inscrit dans le constat de gendarmerie : perte de contrôle due à une flaque d'huile, verglas, mauvaise visibilité ou excès de vitesse?

Par **Aragorn33**, le **27/10/2019** à **17:10**

Bonjour merci monsieur. Sur le PV aux fins d'inhumation ou de crémation il y a marqué accident seul mis en cause obstacle levé par magistrat de permanence.
Cordialement

Par **morobar**, le **28/10/2019** à **08:26**

Bjr,

C'est là que réside le refus de garantie:

" directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure "

La cause n'est pas extérieure, pas de tiers incrimliné ou d'infrastructure défaillante.

Par **Aragorn33**, le **28/10/2019** à **08:55**

Bonjour Monsieur je ne suis pas d'accord mon fils a pris un prêt avec une assurance décès il est décédé il doit être remboursé . Il y a bien une cause extérieur a la perte de contrôle de toute façon.. peut être que on ne peut rien prouver mais l'assurance non plus ! Qu'en pensez-vous ? On pert notre fils et en plus ça ! C'est dégueulasse

Par **Aragorn33**, le **28/10/2019** à **08:59**

Donc une assurance décès ne sert a rien ! On nous oblige à prendre ça et ça sert à rien !

Par **jodelariege**, le **28/10/2019** à **09:22**

bonjour

il n'y a pas toujours de cause extérieure :le conducteur peut s'etre endormi ,avoir bu , avoir fait un exces de vitesse.....

les causes extérieures comme dit plus haut :flaque d'huile verglas ... , et sanglier, chute d'arbre .... des causes non dues directement au conducteur

hélas votre fils a pris une assurance qui ne rembourse qu'en cas de causes extérieures :aucune n'a été trouvée et l'assurance ne rembourse ou ne paye pas l'allocation décès

c'est le contrat qui le dit...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Aragorn33**, le **28/10/2019** à **09:28**

Merci beaucoup Monsieur..
C'est une honte et je ne vais pas laisser tomber comme ça ce qu'à commencé mon fils

Par **amajuris**, le **28/10/2019** à **09:30**

bonjour,

quelle serait la cause extérieure qui aurait provoqué la perte de contrôle de votre fils ?

si vous contestez la décision de l'assureur, vous pouvez saisir le médiateur de cette assurance.

vous pouvez également prendre l'avis d'un avocat spécialisé en droit des assurances.

salutations

Par **goofyto8**, le **28/10/2019** à **09:34**

[quote]
l'accident s'entend de toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant exclusivement et directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieur !!

[/quote]
Il ne faut pas vous laisser faire et les attaquer en justice car il s'agit d'un accident de la circulation ayant causé un décès, et l'assurance doit prendre en charge le remboursement du prêt immobilier.
L'assureur doit prouver qu'il s'agit d'un suicide pour ne pas rembourser.

Par **Aragorn33**, le **28/10/2019** à **09:39**

Bonjour merci beaucoup tout a fait ce n'est pas un suicide ils sont complètement tarés ! Mon fils était très heureux il avait sa petite amie un bon travail il était super heureux d'avoir pu acheter son appartement... Il devait aller en concert fin septembre ... Il est clair que je vais attaquer ces pourris !

Par **nihilscio**, le **28/10/2019** à **09:58**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

Pour pouvoir émettre un avis il faudrait connaître les termes exacts du contrat et les circonstances de l'accident.

Par **amajuris**, le **28/10/2019** à **09:59**

bonjour,

quelle serait la cause extérieure qui aurait provoqué la perte de contrôle de votre fils ?

si vous contestez la décision de l'assureur, vous pouvez saisir le médiateur de cette assurance.

vous pouvez également prendre l'avis d'un avocat spécialisé en droit des assurances.

salutations

Par **Aragorn33**, le **28/10/2019** à **10:03**

Bonjour la route sur ces quais de bordeaux rive droite quai de Brazza est assez pourri .. apparemment des témoins l'auraient vu guidonner.. mais on ne sait pas trop la cause extérieur... Pourquoi pas aussi un malaise qui sait ...

Par **chaber**, le **28/10/2019** à **10:16**

bonjour

une telle clause peut être insérée dans un contrat d'assurance vie classique qui prévoit un doublement du capital en cas de décès par accident.

Pour un prêt on mentionne souvent simplement Décès, (que ce soit maladie ou accident)

Il faudrait(connaître exac(tement les conditions du contrat d'assurance lié au prêt.

https://blogavocat.fr/space/jean-claude.guillard/content/assurances--deces--et---accident_954ebc74-95ce-464c-8dda-49e47635cee9
.

Par **Aragorn33**, le **28/10/2019** à **12:59**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour je vais a la banque de mon fils demain j'espère qu'ils auront les conditions générales de l'assurance ! Ils sont obligé de les avoir j'imagine ?

Par **goofyto8**, le **28/10/2019** à **13:43**

[quote]
je vais a la banque de mon fils demain j'espère qu'ils auront les conditions générales de l'assurance ! Ils sont obligé de les avoir j'imagine ?

[/quote]
bien entendu. Sinon dans les papiers du prêt de votre fils, les conditions doivent être fournies.

Cette assurance décès/invalidité est obligatoire lorsqu'on contracte un prêt immobilier.

Les conditions sont toujours à peu près les mêmes, d'un établissement à l'autre.

Suite à décès, les assurances ne prennent pas en charge les décès par suicide, ni les décès suite à maladie connue au moment de la signature et non révélée à l'assureur.

Mais dans le cas d'un décès par accident de la route, elle doivent prendre en charge même si il ne résulte pas d'une collision ou par la faute d'un tiers rendu responsable de l'accident.

Un décès par sortie de route ou chute avec un deux roues, peut résulter d'une défaillance technique de l'engin ou d'une erreur de conduite mais l'assureur n'a pas le droit de se retracter pour ces deux raisons.

Par **Aragorn33**, le **28/10/2019** à **13:47**

Merci beaucoup Monsieur vous me rassurez un peu mais bon.. en effet mon fils ne s'est pas suicidé c'est certain. Nous l'attendions d'ailleurs pour dîner avec nous ce soir là.. il était juste aller faire un tour pour essayer son nouveau pot...

Par **jos38**, le **28/10/2019** à **14:01**

dites bien à la banque que vous avez contacté un avocat et que vous n'avez pas l'intention de vous laisser faire. soyez ferme!

Par **Aragorn33**, le **28/10/2019** à **14:05**

D'accord merci beaucoup pour tous vos soutiens..

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **nihilscio**, le **28/10/2019** à **14:54**

[quote]
Cette assurance décès/invalidité est obligatoire lorsqu'on contracte un prêt immobilier.[/quote]

En pratique, le prêteur exige toujours une assurance-décès, mais ce n'est pas une obligation légale.

[quote]
Mais dans le cas d'un décès par accident de la route, elle doivent prendre en charge même si il ne résulte pas d'une collision ou par la faute d'un tiers rendu responsable de l'accident.[/quote]
Je ne crois pas qu'il y ait aucun texte contenant de telles dispositions. S'il y en a un, ce serait gentil de la part de Goofyto8 d'en donner la référence.

Cela dit, l'organisme prêteur exigeant une asssurance couvrant le risque de décès de l'emprunteur, logiquement, le contrat ayant reçu l'agrément du prêteur devrait couvrir le risque principal chez les jeunes gens qui est celui d'un accident de la route.

On en revient à cette question : que dit exactement le contrat ?

Par **morobar**, le **28/10/2019** à **14:55**

[quote]
Mais dans le cas d'un décès par accident de la route, elle doivent prendre en charge même si il ne résulte pas d'une collision ou par la faute d'un tiers rendu responsable de l'accident.

Un décès par sortie de route ou chute avec un deux roues, peut résulter d'une défaillance technique de l'engin ou d'une erreur de conduite mais l'assureur n'a pas le droit de se retracter pour ces deux raisons.

[/quote]
Mais franchement qu'en savez-vous, sans avoir les termes du contrats, les garanties et les exclusions de garantie.

Il nous est indiqué:

"! l'accident s'entend de toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant exclusivement et directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure".

Par **goofyto8**, le **28/10/2019** à **18:51**

[quote]

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

On en revient à cette question : que dit exactement le contrat ?[/quote]

[quote]
Mais franchement qu'en savez-vous, sans avoir les termes du contrats, les garanties et les exclusions de garantie[/quote]
@MOROBAR et @NIHILSCIO

Il a souscrit un contrat décès .

voici les exclusions de contrats décès type, selon la federation des compagnies d'assurances.

[quote]
Exclusion à la couverture d'un contrat d'assurance décès
Si le contrat garantit le décès toutes causes (maladie ou accident), seul
le suicide exclut la couverture. Certains contrats ne couvrent que les
causes accidentelles (ou prévoient une majoration de capital dans ce
cas) et pas la maladie.[/quote]
Les plus généreux se déclenchent dès la perte
totale et irréversible d'autonomie mais cette garantie peut stopper
avant l'issue du contrat (par exemple, dès 60 ans).

Attention également aux assurances qui excluent les conséquences de la pratique
d'un sport à risque, qu'elle soit en mer, dans l'air ou sous terre
(plongée, parachutisme…).

La participation à la guerre civile ou à une émeute, l'usage intensif de la drogue, emportent aussi l'exclusion à la couverture du contrat.

Je ne vois aucun cas d'exclusion, en ce qui concerne un décès par accident de la route.

Eclairez-nous ? Donnez nous des exemples de décès accidentels qui, selon vous, seraient exclus de la garantie ?

D'après @MOROBAR, l'exclusion s'explique par :

[quote]
C'est là que réside le refus de garantie:[/quote]
" directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure "

La cause n'est pas extérieure, pas de tiers incrimliné ou d'infrastructure défaillante.

Cela signifierait que la CNP (le plus important assureur en garantie décès et invalidité)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

n'assurerait un décès par accident de la route ..... que si la cause est due à la responsabilité d'un tiers (autre conducteur ou collectivité locale si voirie defectueuse) et que la CNP se retournerait alors contre le tiers responsable, pour récupérer l'argent qu'elle promet en cas de décès. Ce n'est plus de l'assurance mais une escroquerie.

Par **nihilscio**, le **28/10/2019** à **19:51**

Le billet proposé par Chaber est éclairant. La définition classique de l'accident telle qu'elle figure dans de nombreux contrats d'assurance exclut des garanties la quasi-totalité des accidents. Par exemple, on peut monter sur le garde-corps de son balcon pour installer une corde à linge et, si l'on tombe, ce n'est pas un accident : arrêt de la cour de cassation, pourvoi n° 07-16409.

Ce qui est difficile à comprendre est qu'une assurance censée garantir un emprunt immobilier en cas de décès de l'emprunteur, assurance exigée par le prêteur, exclut en pratique le décès par accident, notamment dans un accident de la route, une des causes majeures de décès d'un jeune homme de 23 ans. Comment le prêteur peut-il accepter une assurance qui ne garantit en fait rien ? Je pense qu'il nous manque des données. S'agit-il bien de l'assurance garantissant l'emprunt ?

Par **goofyto8**, le **28/10/2019** à **20:29**

[quote]
Le billet proposé par Chaber est éclairant. La définition classique de l'accident telle qu'elle figure dans de nombreux contrats d'assurance exclut des garanties la quasi-totalité des accidents

[/quote]
Pas vraiment. Il est seulement expliqué que la plupart des assureurs refusent de considérer un décès par infarctus comme un accident mais juste comme une maladie et de ce fait versent le capital décès prévu pour la maladie et non, celui, souvent plus élevé, réservé à l'accident.
Il n'y a pas non plus d'exclusion, comme vous semblez le sous-entendre, pour ce qu'on appelle les accidents domestiques.

Dans le cas qui nous occupe on n'est pas dans un litige de savoir si l'assureur doit verser un capital ou le double de ce capital , mais refuse de verser quoi que ce soit.

De plus le billet de Chaber indique qu'il n'y a pas de contestations pour les décès d'accidents routiers, sans qu'il soit necessaire aux assureurs d'en disséquer toutes les circonstances.

Par **nihilscio**, le **28/10/2019** à **20:54**

[quote]

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Mon fils a perdu le contrôle de sa moto et est décédé sur le coup.

[/quote]
Or, selon les termes du contrat invoqués par l'assureur, *l'accident s'entend de toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant exclusivement et directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure*.

La perte de contrôle du véhicule n'est pas une cause extérieure. Le conducteur est censé garder le contrôle de son véhicule même si des causes extérieures comme l'état de la chaussée peuvent favoriser la perte de contrôle.

Mais il est douteux qu'un contrat d'assurance-décès garantissant le remboursement d'un emprunt immobilier soit aussi restrictif. Il faudrait en savoir plus.

Par **Aragorn33**, le **29/10/2019** à **10:21**

Bonjour j'ai obtenu les conditions générales du prêt immobilier de mon fils. J'ai pris en photo la première page mais comment mettre un document ici ?
Sur le rapport de police ils ont mis accident seul mis en cause. Mais il a bien du y avoir une cause extérieur pour qu'il se plante !

Par **jos38**, le **29/10/2019** à **12:38**

bonjour. est-ce une assurance "décès accidentel" et non décès "toutes causes"? qu'y at'il dans les exclusions "décès accidentel",?

Par **goofyto8**, le **29/10/2019** à **13:04**

[quote]
est-ce une assurance "décès accidentel" et non décès "toutes causes"? qu'y at'il dans les exclusions "décès accidentel",?[/quote]

C'est une assurance classique soucripte auprès de CNP (décès + invalidité) rendue obligatoire par l'organisme de prêt (sinon pas de prêt) et qui se substitue à l'emprunteur ou sa famille , s'il décède ou ne peut plus travailler à cause d'une invalidité, pour rembourser les échéances, lorsque vous souscrivez un prêt immobilier dans une banque ou un organisme de crédit.

Le décès ne doit pas être intentionnel (suicide) mais quelle qu'en soient les causes: accident ou maladie la garantie s'applique.

Voici d'ailleurs les informations (et les avis positifs à titre publicitaire) données par cet assureur à propos de ses contrats décès

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

[quote]
Si vous ou l’un de vos proches êtes détenteur d’un contrat d’assurance décès, et que l’assuré décède, ou se retrouve en situation de perte totale et irréversible d’autonomie (PTIA), ou bien, pour certains contrats s’ils le couvrent, en situation d’incapacité temporaire ou d’invalidité permanente, la première étape vers l’indemnisation est évidemment de le faire savoir à la compagnie d’assurance.

En cas de décès

Nous vous invitons à vérifier dans les conditions générales de votre contrat d’assurance

Néanmoins, la plupart du temps, il faudra envoyer les documents suivants à la compagnie d’assurance :

copie de la pièce d’identité du ou des bénéficiaires
extrait d’acte de décès de l’assuré
certificat médical précisant les causes du décès
acte de notoriété établissant la dévolution successorale
copie complète du livret de famille
copie du procès-verbal de police ou de gendarmerie le cas échéant

Notre avis sur l’assurance garantie décès CNP

Notre avis sur le contrat d’assurance décès CNP est plutôt positif.

Les formalités médicales sont peu astreignantes, tout comme les exclusions.

On apprécie également qu’une option permette de doubler et parfois même **tripler le capital principal en cas d’accident de la circulation**.

Cependant, on aurait apprécié que les tarifs soient moins élevés.

[/quote]

Par **Aragorn33**, le **29/10/2019** à **13:31**

https://nsm09.casimages.com/img/2019/10/29//191029012707250677164831 82.jpg

Merci, Voici la première page des cg de cette assurance que j'ai prise en photo.

Par **goofyto8**, le **29/10/2019** à **13:47**

Au vu des exclusions (pour le cas d'un décès) fournies en première page, les circonstances de l'accident ayant provoqué le décès ne sont pas de nature à déclencher une quelconque exclusion de la garantie

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Sauf à l'assureur de prouver que l'accident résulte de conduite sous l'effet de boissons alcoolisées ou qu'il y ait présomption de suicide .
De plus l'assureur ne peut rajouter une exclusion qui ne figure pas explicitement dans l'énumération donnée en page 1 des conditions générales.

Par **Aragorn33**, le **29/10/2019** à **13:53**

Les policiers ont effectué les tests il n'y avait ni alcool ni rien. Et mon fils ne s'est pas suicidé c'est certain. Il était très heureux j'ai bien entendu toutes les preuves qu'il était heureux a son travail avec sa petite amie etc.. ils revenaient même de Marrakech. C'est une honte cette assurance de m.. ! Ils vont pas s'en sortir comme ça c'est clair !

Par **Aragorn33**, le **29/10/2019** à **14:08**

Merci beaucoup. J'espère qu'on va s'en sortir.. c'est déjà assez dure de perdre notre fils..

Par **goofyto8**, le **29/10/2019** à **14:33**

Parmi les exclusions: ne figurent nulle part dans le chapitre exclusion des conditions générales de la première page (en caractères gras)

ni

- décès par accident de la circulation survenu par perte de contrôle du véhicule

ni
- décès par accident de circulation survenu à cause d'une erreur de conduite.

ni

- décès consécutif à accident du à une défaillance mécanique du véhicule.

Ce sont une de ces trois causes qui peuvent s'appliquer pour l'accident de moto de votre fils, au vu du PV de la gendarmerie.

De plus, comme ce sont des causes d'accidents relativement fréquentes pour les motards, l'assureur aurait du explicitement les mentionner dans les exclusions, s'il voulait les appliquer.

La banque qui a consenti le prêt n'est pas responsable , Il faut saisir dans un premier temps le médiateur de cet assureur sans redouter d'affrontement type "pot de terre contre pot de fer".

Exposer que le refus de garantir le décès qu'on vous a notifié, suite à un accident de la route, possiblement du à une perte de contrôle de la moto, selon la gendarmerie, ne repose sur

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

aucune des exclusions de garantie énumérées, en caractères gras, sur les conditions générales du contrat signé par la victime . Que vous n'acceptez pas, non plus, que l'assureur requalifie le sinistre en fait non accidentel , donc non assuré. Ceci en utilisant, à postériori, des termes imprécis du contrat, sans avoir clairement informé le client au moment de la souscription.

https://www.cnp.fr/particuliers/contactez-nous/particulier

Si le médiateur de la CNP refuse de prendre en compte votre réclamation au pretexte qu'il existe bien d'autres exclusions et que toutes ne peuvent pas être indiquées au client sur le contrat, mais restent à l'appréciation de l'assureur, après un sinistre; il vous faudra recourir à un procès avec un avocat en plaidant le manque de clarté des exclusions pour les décès par accident de la route, sur le contrat .

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?
Ne sont notamment pas couverts les sinistres dont l'origine directe ou indirecte est due aux événements suivants :

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Exclusions applicables à toutes les garanties

- Le suicide pendant la première année
- Les faits intentionnels causés par l'assuré
- Les faits de guerre civile ou étrangère, d'émeutes, d'insurrections, d'attentats et d'actes de terrorismes sauf pour les militaires, les gendarmes, les pompiers et les démineurs
- Les compétitions, démonstration, acrobaties, raids, rallyes de vitesse avec un engin à moteur
- Vols sur appareil qui n'a pas de certificat de navigabilité ou quand le pilote n'a pas de brevet ou de licence valide
- Sports aériens se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, tentatives de records, vol sur prototypes, vol d'essai, sauts effectués avec des parachutes non homologués, vol sur ailes volantes, deltaplane, parachutisme ascensionnel, parapente
- Matches, courses, paris, compétitions sportives, à titre professionnel ou sous contrat rémunéré
- Les accidents de la circulation résultant de la consommation de boisson alcoolisée
- Les rixes auxquelles participe l'assuré, sauf cas de légitime défense, assistance à personne en danger et d'accomplissement du devoir professionnel
- Les conséquences d'actes de nature terroriste perpétrés au moyen de, directement ou indirectement, toute matière radioactive, d'origine chimique ou bactériologique ou virale

Exclusions spécifiques aux garanties PTIA, IA, ITT et IPT

- Le fait volontaire de l'assuré ou le refus de se soigner.
- Les accidents résultant de l'usage de stupéfiants

Par **nihilscio**, le **29/10/2019** à **20:56**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Notons tout de même que ce qui nous est donné à lire n’est pas une page du contrat mais seulement une information non contractuelle. Mais admettons que ce qui est indiqué dans ce document est un résumé fidèle des clauses du contrat.

Ce document informe que diverses circonstances

Au vu de la définition donnée au mot « accident » fournie sur ce document informatif, les circonstances du sinistre font sortir celui-ci du champ des garanties.

Sont garantis les décès consécutifs à un accident ou à une maladie. Ce qu’il est entendu par accident dans le cadre du contrat est ***toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant exclusivement et directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure***.

Ne sont pas garantis les décès qui ne sont pas provoqués par une cause extérieure. Visiblement l’assureur considère que la perte de contrôle de son véhicule n’est pas une cause extérieure à l’assuré. En d’autres termes, la perte de contrôle est un fait imputable à l’assuré, elle n’est pas purement fortuite. Cette circonstance est similaire à celle décrite dans l’arrêt que j’ai cité : l’assuré monte sur le garde-corps de son balcon pour poser une corde à linge. Il glisse, se blesse et se trouve en incapacité de travail. Un contrat d’assurance lui garantissait des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident. Mais l’assureur a refusé de l’indemniser au motif que *l’assuré n’établissait pas que la glissade à l'origine du dommage provenait de l'action soudaine et inattendue d'une cause extérieure.* La justice a donné raison à l’assureur.

Pour dire les choses simplement, il faudrait établir que votre fils n’est pour rien dans l’accident où il a perdu la vie, ce qui me semble difficile. Il serait peut-être préférable de plaider le vice du consentement lors de la signature du contrat : l’assuré croyait être couvert en cas d’accident, au sens commun du terme, alors que la formulation alambiquée figurant dans le contrat, absconse pour le commun des mortels, avait pour but d’exclure de la garantie les risques les plus probables. Un avocat me paraît indispensable.

La liste des exclusions de garantie donnés sur la partie droite de la page n'est pas exhaustive. Un sinistre ne figurant pas dans cette liste n'est pas pour autant *une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant exclusivement et directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure*.

Par **goofyto8**, le **30/10/2019** à **09:05**

[quote]
Notons tout de même que ce qui nous est donné à lire n’est pas une page du contrat mais seulement une information non contractuelle[/quote]
les exclusions données en photo, représentent un tableau qui figure bien sur la page une des conditions générales, donc sont contractuelles.

on peut demander aussi la photo de la dizaine de pages des conditions generales .

[quote]

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Au vu de la définition donnée au mot « accident

[/quote]
le contrat ne donne aucune définition claire de l'accident et ne précise pas non plus qu'un accident routier peut être exclus de la catégorie accident. L'accident routier étant un terme couramment utilisé dans le langage , l'assureur ne peut tromper son client en fournissant sa propre définition au mot "accident".

De toute façon avec vous, qui donnez quasi systématiquement tort au plus faible, dans les litiges, on pouvait s'attendre à ce que vous estimiez, que l'accident routier survenu n'est pas un accident car c'est de la faute du motard .... et ce n'est donc pas couvert par la garantie accident.

Il suffisait à l'assureur d'indiquer une cause claire d'exclusion telle que "est exlus de la garantie tout accident dont la victime est seul responsable" (faire une sortie de route fatale , monter sur un rebord de fenêtre et tomber , grimper dans un arbre et chuter, faire une chute à ski provoquant décès etc...). Cela permettait à l'assuré d'aller voir un autre assureur garantissant vraiment le risque accident.

Est-que selon vous, s'il avait pas respecté un stop , était entré en collision avec un véhicule et était décédé, la garantie aurait alors pleinement fonctionné ?

Par **nihilscio**, le **30/10/2019** à **09:32**

[quote]
les exclusions données en photo, représentent un tableau qui figure bien sur la page une des conditions générales, donc sont contractuelles.

[/quote]
Je lis : *"Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. .. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.*"

[quote]
on peut demander aussi la photo de la dizaine de pages des conditions generales .

[/quote]
Ce serait en effet plus sûr.

[quote]
De toute façon avec vous, qui donnez quasi systématiquement tort au plus faible

[/quote]
Maintenant le procès d'intention. Ca c'est du débat juridique !

[quote]

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

l'accident routier survenu n'est pas un accident car c'est de la faute du motard

[/quote]
Le sinistre résultant d'une perte de contrôle du véhicule n'est effectivement pas un accident au sens donné à ce terme dans le contrat.

La cause n'est peut-être pas perdue mais elle ne peut pas être gagnée avec les arguments que vous donnez qui sont tous soit juridiquement vides comme vos propos à la limite de l'insulte envers vos contradicteurs (quand on est à bout d'arguments, on insulte), soit commplètement erronés. Je maintiens que le recours à un avocat est indispensable. L'assureur est peut-être de mauvaise foi, mais il n'est pas complètement idiot. Avec les informations que nous avons, son refus n'est que l'application à la lettre des termes du contrat.

Par **goofyto8**, le **30/10/2019** à **09:37**

[quote]
Ce serait en effet plus sûr.[/quote]

Il faudrait que ARAGORN33 publie la photo de toutes les pages, même si c'est fastidieux. Cela étant , étant moi-même emprunteur immobilier, j'ai souscrit le même type de contrat décès.invalidité et je ne vois rien dans les conditions générales qui puisse clairement exclure de la garantie une chute en moto ayant entrainé la mort.

Par **nihilscio**, le **30/10/2019** à **09:46**

[quote]
je ne vois rien dans les conditions générales qui puisse clairement exclure de la garantie une chute en moto ayant entrainé la mort[/quote]
Parce que vous ne voulez pas comprendre où est le problème. **Il est dans la définition du mot *accident*** adoptée contractuellement. Les chutes à moto ne sont pas toutes exclues. Mais les chutes consécutives à une perte de contrôle du véhicule le sont, tout simplement parce que la perte de contrôle du véhicule n'est pas une cause étrangère ou, pour reprendre vos termes, parce que c'est de la faute du conducteur.

Vous êtes vraisemblablement beaucoup moins bien assuré que vous ne le croyez.

Par **Aragorn33**, le **30/10/2019** à **10:06**

De toute façon Monsieur mon fils ne s'est pas suicidé et il a perdu le contrôle par une cause extérieur ! On ne perd pas le contrôle comme ça ! De plus c'est d'avoir été éjecté de la moto puis d'avoir taper dans un poteau qui l'a tué !! Donc cause extérieur non !!? S'il avait juste glissé il ne serait peut pas mort ! Si j'avais le co... Qui a écrit cette lettre en face de moi je lui peterais les dents voir plus !! Car là je suis a bout !!!

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **amajuris**, le **30/10/2019** à **10:51**

bonjour,

selon vous, par quelle cause extérieure selon vous, votre fils a-t-il perdu le contrôle de sa moto ?

en matière d'accident de motos arrivant seul, c'est souvent l'excès de vitesse donc l'imprudence du motard qui est la cause de l'accident sauf à mettre en cause la moto mal réglée.

salutations

Par **Aragorn33**, le **30/10/2019** à **10:56**

Apparemment il aurait guidonné et a mon avis ça vient de la chaussée bien pourrie a cet endroit .
Quand on guidonne c'est que les suspensions font n'importe quoi d'un coup a cause de trous ou de bosses etc... mais encore une fois je ne sais pas si ça a été écrit quelque part. C'est un policier qui avait dit ça a mon beau frère qui est venu avec nous sur place le 31 août

Par **Lag0**, le **30/10/2019** à **11:29**

[quote]
Apparemment il aurait guidonné et a mon avis ça vient de la chaussée bien pourrie a cet endroit .

[/quote]
Bonjour,

Certaines motos peuvent aussi guidonner "toutes seules" sans cause extérieure à certaines vitesses (vitesses prohibées sur route ouverte), d'où la nécessité sur certaines de monter un amortisseur de direction.

Par **amajuris**, le **30/10/2019** à **11:30**

le guidonnage ne provient pas toujours de l'état de la chaussée qui serait alors une cause extérieure même si le conducteur doit adapter sa vitese à l'état de la chaussée mais il peut provenir également des réglages de la moto.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Aragorn33**, le **30/10/2019** à **11:32**

Oui et on fait quoi ? Faut qu'ils changent de métier les assureurs s'ils assurent le décès que d'une certaine façon ces cds ! Quand faut raquer par contre ils savent prélever !!

Par **nihilscio**, le **30/10/2019** à **12:00**

Ce qu'il faut faire est prendre un avocat.

Par **Aragorn33**, le **30/10/2019** à **12:04**

C'est fait merci beaucoup. Le siège de la banque de mon fils également est sur le coup d'après sa banquière.

Par **nihilscio**, le **30/10/2019** à **12:15**

La banque est évidemment concernée parce que le remboursement du prêt en cas de décès est garanti par une assurance. Sa position est paradoxale. D'un côté elle a intérêt à ce que la couverture du risque soit maximale mais, d'un autre côté, elle vend des assurances et son intérêt en tant qu'assureur ou intermédiaire au profit d'un assureur est de vendre un contrat aussi favorable que possible à l'assureur donc, in fine défavorable à l'assuré et, en conséquence, à elle-même.

Par **goofyto8**, le **30/10/2019** à **12:29**

[quote]
Ce qu'il faut faire est prendre un avocat[/quote]

@ARAGORN33 essayez de vous rapprocher d'une association de motards et d'obtenir leur conseils, car ils sont très souvent en litige avec les assureurs, mais gagnent beaucoup de procès contre eux.

Vous pouvez aussi subir, une simple erreur d'interprétation des conditions générales.
Moi-même, j'ai fait corriger, en faveur d'un collègue partant en retraite, une erreur de sa caisse complémentaire qui lui notifiait un abattement de 25% sur sa retraite alors que l'abattement n'était que de 3%. Une simple LR/AR a résolu cette erreur qui était due à un intérimaire, embauché pour pallier un manque de personnel, traitant son dossier et interprétant mal les règlements de l'ARRCO.
D'où la necéssité pour vous de déposer une réclamation auprès du médiateur de la CNP.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

N'écoutez pas les avis de trolls comme @NIHILSCIO dont le but est de saper le moral de gens victimes d'injustices ou d'escroquerie. Ses avis, prétendument d'expert, en analyse de texte juridique frisent l'amateurisme et il devrait s'abstenir de poster, surtout pour aligner un tel florilège de billevesées ci-après.

[quote]

S'agit-il bien de l'assurance garantissant l'emprunt ?

La définition classique de l'accident telle qu'elle figure dans de nombreux contrats d'assurance exclut des garanties la quasi-totalité des accidents.

Le conducteur est censé garder le contrôle de son véhicule même si des causes extérieures comme l'état de la chaussée peuvent favoriser la perte de contrôle.

Vous êtes vraisemblablement beaucoup moins bien assuré que vous ne le croyez

[/quote]

De plus, lorsqu'il cherche à justifier, de par ses connaissances approfondies des subtilités de la langue française, les raisons pour lesquelles la décision de l''assureur à votre égard est totalement justifiée et que vous ne la comprenez pas, à cause de vos insuffisances en compréhension des textes en français; il se garde bien, à contrario, de répondre à une question, embarrassante pour lui, au sujet d'une hypothèse d'accident où votre fils aurait commis une imprudence/infraction, en ne respectant pas un stop (ou en franchissant une ligne continue) et serait décédé suite à une collision avec un autre véhicule; curieux de savoir, si, selon ses analyses fumeuses de l'écriture des contrats d'assurance, la garantie aurait fonctionné en faveur du cas d'un motard imprudent.

Enfin, tout le monde avait compris que le décès a été provoqué par le heurt contre un obstacle et que c'est bien là une cause extérieure .

Probablement dans l'ignorance de la mise en place d'un emprunt bancaire demandé par un consommateur lambda, il prétend que la banque a mal assuré votre fils, sous -entendant que celui-ci aurait eu un contrat personnalisé "pourri", alors que ces contrats obligatoires, sont tous les mêmes pour les centaines de milliers d'emprunteurs qui achètent de l'immobilier (quasiment du copier/coller des CG d'un etablissement à l'autre) ; et le tarif est fonction du montant du prêt.

Donc, son avis, d'attaquer plutôt la banque qui aurait mal conseillé votre fils, est nul.

De surcroit:

La "loi Badinter" oblige la CNP a qualifier la cause du décès d'**accident de la circulation** même s'i elle ne concerne qu'un seul véhicule

[quote]

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Le cadre législatif : la loi du 5 juillet 1985 dite « loi Badinter »

La loi Badinter prévoit un « droit à indemnisation » pour toute victime d'un accident de la circulation dans lequel est impliqué un véhicule terrestre à moteur.

Qu'est-ce qu'un accident de la circulation (ou accident de la route) ?

Un accident de la circulation implique obligatoirement un véhicule terrestre à moteur (voiture, moto, scooter ou autre deux-roues, autocar, tracteur…), qu'il soit ou non en mouvement.

En revanche, les accidents causés par les trains et les tramways circulant sur des voies qui leur sont propres ne sont pas considérés comme des accidents de la circulation impliquant un véhicule terrestre à moteur.

Qu'est-ce qu'un dommage corporel ?

Un dommage corporel recouvre l'atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la personne.

[/quote]

Par **Lag0**, le **30/10/2019** à **13:45**

Bonjour Goofyto8,

Merci de bien vouloir respecter les autres intervenants sur ce forum.

Pour cette fois, seul votre message a été modéré, mais d'autres mesures pourraient être

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

prises (suppression des messages, voir du compte).

Merci...

Par **chaber**, le **30/10/2019** à **17:56**

Malheureusement je risque de saper le moral comme Nihilscio par le lien ciidessous-

[quote]
La loi Badinter prévoit un « droit à indemnisation » pour toute
victime d'un accident de la circulation dans lequel est impliqué un
véhicule terrestre à moteur.[/quote]

la loi Badinter ne serait pas applicable dans l'accident du lien fourni. (accident seul qui semble également être le cas dans la question posée))

https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/arrets_publies_2986/deuxieme_chambre_civile_3170/2

Un avocat spécialisé dans les dommages corporels et assurances est indispensable

Par **Aragorn33**, le **30/10/2019** à **18:11**

Mon moral Monsieur ! Est déjà bien sapé depuis le 31 août ! Alors je vais me battre contre ces pourris ! Car la chaussée est dans un état lamentable par exemple aussi il y a pu avoir un problème mécanique ou un véhicule qui lui a coupé la route et qui s'est barré etc.. j'ai également toutes les preuves que mon fils était plus qu'heureux et ne s'est absolument pas suicidé de part les témoignages de TOUS CES AMIS AMIES et de son employeur FREE et de ces vacances à Marrakech début août etc.. etc.. figurez vous que chez Free ils n'ont pas travailler de toute la semaine pour fabriquer une moto en bois avec des fleurs dedans pour poser sur le cercueil ainsi qu'une cagnotte Leetchi etc etc.. donc moi j'ai ces preuves qu'ils prouvent eux leurs dires ! Ce sont des pourris c'est tout ! Alors Monsieur mon fils est décédé et ils ne fallait pas m'attaquer en plus avec cette lettre !

Par **goofyto8**, le **30/10/2019** à **18:18**

@ARAGORN33

Lisez ces deux liens qui mentionnent les exclusions de garantie pour décès emprunteur de la fédération des assurances.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Et vous verrez qu'il **n'est jamais fait état d'exclure de la garantie décès un motard qui tombe tout seul !**

Et pour les motards presque la moitié des décès c'est sur une chute sans impliquer un autre véhicule.

N'écoutez pas les idiots qui vous disent qu'il aurait fallu pour qu'il soit assuré, qu'il y ait un autre véhicule impliqué ou un arbre tombé sur la chaussée ou un animal qui traverse la route !

https://www.lesfurets.com/assurance-emprunteur/guide/assurance-pret-immobilier-que-se-passe-t-il-en-cas-de-deces

https://www.lesfurets.com/assurance-emprunteur/guide/exclusions-de-garanties-dans-une-assurance-emprunteur

Par **Lag0**, le **30/10/2019** à **18:26**

[quote]
j'ai également toutes les preuves que mon fils était plus qu'heureux et ne s'est absolument pas suicidé

[/quote]
Je n'ai pas vu que l'assureur affirmait qu'il y avait eu suicide, mais seulement qu'il n'y avait pas de cause extérieure...

Il m'est arrivé de me planter en moto juste parce que je pensais à autre chose et que je n'ai pas assez ralenti pour prendre un virage dont je suis sorti. En aucun cas je n'avais de pensées suicidaires à ce moment là, au contraire, j'étais perdu dans des pensées agréables (le choc m'en a vite sorti).

Par **Aragorn33**, le **30/10/2019** à **18:45**

Donc la cause extérieur est les pensées par exemple non ?

Par **goofyto8**, le **30/10/2019** à **18:53**

[quote]
Je n'ai pas vu que l'assureur affirmait qu'il y avait eu suicide,

[/quote]
De toute manière même l'exclusion pour suicide au cours de la première année , a été déclarée illégale lorsqu'il s'agit d'un prêt pour résidence principale supérieur à 120 000 euros.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **jodelariege**, le **30/10/2019** à **18:55**

bonsoir

non les pensées sont des causes" intérieures" pas extérieures.....extérieures ce sont comme dit précédemment:une plaque d'huile ou du verglas ,un sanglier,un automobiliste qui vous rentre dedans.....en conduisant une moto ou une voiture vous pouvez avoir un moment d'inatention et faire une faute de conduite ce ne sont pas des fautes extérieures.....

Par **Aragorn33**, le **30/10/2019** à **19:02**

Oui mais le prêt de mon fils est inférieur à 120000€ ...
Enfin il avait fait 2 prêts les 2 cumulés font un peu plus de 123000€ mais le prêt immobilier seul fait environ 105000..

Par **Aragorn33**, le **30/10/2019** à **19:06**

De toute façon tout le monde peut faire une faute de conduite voiture ou moto et ces exclusions sont simplement du vol et de l'escroquerie ! Qu'ils fassent charcutier ces cons là ! Mais pas assureurs ! De plus je vais porter plainte pour préjudice moral subit car c'est horrible de recevoir ce courrier en plus de perdre notre fils mais ça ils s'en foutent !!!! Tant qu'ils se gavent !!!

Par **chaber**, le **30/10/2019** à **19:14**

Autre exemple dans lequel l'assureur invoque la même raison pour ne pas intervenir

https://www.radier-associes.fr/non-classe/la-cour-de-cassation-tombe-de-lechelle/

Par **goofyto8**, le **30/10/2019** à **19:19**

[quote]
Autre exemple dans lequel l'assureur invoque la même raison pour ne pas intervenir[/quote]

sauf que ce n'est pas pour un accident de la route, ni pour une assurance emprunteur.

[quote]
De plus je vais porter plainte pour préjudice moral

[/quote]

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

ce serait complètement justifié .

Autant pour l'assurance invalidité il peut y avoir contestation avec des expertises médicales autant lorsqu'il y a décès l'assureur doit assumer pleinement.

Par **Lag0**, le **30/10/2019** à **20:55**

Faut-il rappeler qu'une plainte suppose une infraction pénale ? Contrairement à ce qui est dit précédemment une plainte, ici, n'est pas justifiée.

Par **Lag0**, le **30/10/2019** à **20:58**

Aragorn33, nous comprenons tous votre colère et votre peine, mais vos propos ont tendance à se radicaliser. Merci de rester correct et de surveiller vos mots conformément à la charte de notre forum.

Par **goofyto8**, le **30/10/2019** à **21:03**

[quote]
Faut-il rappeler qu'une plainte suppose une infraction pénale ?

[/quote]
Tout le monde aura compris qu'il demandera des dommages-intèrêts pour préjudice moral.

Par **Aragorn33**, le **30/10/2019** à **21:11**

Tout a fait c'est ce que je vais demander.

Et vous Lago vous n'avez peut être pas d'enfant ?? Si oui j'espère que vous n'aurez jamais à subir ça car croyez moi il y a de quoi être très radical.

Par **Aragorn33**, le **30/10/2019** à **21:15**

Quand vous perdez votre enfant violemment à 23 ans et que vous recevez cette lettre ignoble vide de coeur même pas signée même pas de nom ! Il y a de quoi disjoncter croyez moi..

Par **Lag0**, le **30/10/2019** à **21:18**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

C'est donc une procédure civile qui est envisagée et non une plainte...

Effectivement, j'ai des enfants et je ne vois pas le rapport. Je vous ai juste demandé d'éviter certains propos, telles les insultes, conformément à la charte du forum.

Par **nihilscio**, le **30/10/2019** à **23:08**

Je suis perplexe devant le dernier alinéa de l'article L 132-7 du code des assurances :

[quote]
L'assurance en cas de décès doit couvrir dès la souscription, dans la limite d'un plafond qui sera défini par décret, les contrats mentionnés à l'article L. 141-1 souscrits par les organismes mentionnés à la dernière phrase du dernier alinéa de l'article L 141-6, pour garantir le remboursement d'un prêt contracté pour financer l'acquisition du logement principal de l'assuré.[/quote]
les contrats mentionnés à l'article L. 141-1 : ce sont les contrats d'assurance de groupe

les organismes mentionnés à la dernière phrase du dernier alinéa de l'article L 141-6 : ce sont les établissements de crédit et les sociétés de financement

Donc l'assurance en cas de décès doit couvrir dès la souscription, dans la limite du plafond de 120 000 €, les contrats d'assurance de groupe souscrits par les établissements de crédit pour garantir le remboursement d'un prêt contracté pour financer l'acquisition du logement principal de l'assuré.

Que faut-il comprendre ? Je m'adresse plus particulièrement à Chaber.

Si je comprends bien, le contrat d'assurance proposé par l'organisme prêteur doit couvrir le risque de décès, quelle qu'en soit la cause, dès sa souscription.

Mais si l'emprunteur souscrit un autre contrat, le contrat d'assurance n'est alors plus un contrat de groupe. Qu'en est-il alors de l'obligation de couvrir le risque de décès dans la limite du plafond ?

Par **morobar**, le **31/10/2019** à **10:44**

C'est toujours pareil, on en a pour 10 balles ou 100 balles et ce n'est pas la même chose.

C'est comme les hamburgers, certains sncaks les commercialisent à 110 g de viande et d'autres à 54 g.

Par **jos38**, le **31/10/2019** à **18:37**

bonsoir. le problème est que, dans la tête de chacun, le décès accidentel vient en opposition

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

au décès par maladie ou par suicide, tout simplement

Par **goofyto8**, le **31/10/2019** à **19:10**

Selon le Code des Assurances (articles L.113-1 et L.112-4), les exclusions de garantie doivent répondre à trois caractéristiques.

Elles doivent d'abord être explicites ou formelles, c'est-à-dire formulées de manière lisible, claire et transparente dans le contrat d'assurance.

Elles doivent également être limitées ou, autrement dit, définies de façon restrictive par l'assureur.

Elles doivent enfin être portées à la connaissance de l'assuré. En un mot, elles doivent être apparentes.

Si une de ces trois conditions n'est pas respectée, il est possible de contester le refus d'indemnisation de l'assurance en privilégiant un mode de règlement à l'amiable.

Trois niveaux de gradation sont ainsi définis :

l'envoi d'un courrier adressé à l'assureur contestant l'application de l'exclusion,

la demande de résolution du litige auprès de la compagnie d'assurance

et, en dernier lieu, la saisine du Médiateur de l'assurance.

https://www.cardif.fr/assurance-emprunteur/exclusion-garantie-assurance-pret-immobilier

Par **goofyto8**, le **31/10/2019** à **20:03**

[quote]
Oui mais le prêt de mon fils est inférieur à 120000€ ...[/quote]

D'après l'assureur Cardiff (groupe BNP-Paribas) un suicide commis lors de la première année d'assurance emprunteur sera pris en charge dans la limite de 120 000 euros si le prêt était pour la résidence principale.

Après un an d'assurance, le suicide est automatiquement assuré en garantie décès.

Aucune indemnisation n'est due si l'assuré se suicide au cours de la première année d'assurance. Le risque de suicide est cependant couvert dès la souscription et dans la limite d'un plafond de 120 000 euros lorsque le prêt immobilier est destiné à financer l'acquisition de

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

la résidence principale. A l'issue de la première année, le suicide sera couvert par le contrat.

Ceci montre que le résumé des exclusions figurant sur la première page des conditions générales du contrat assurance emprunteur de la CNP et qui exclut le suicide la première année n'est plus légal ou pas mis à jour,

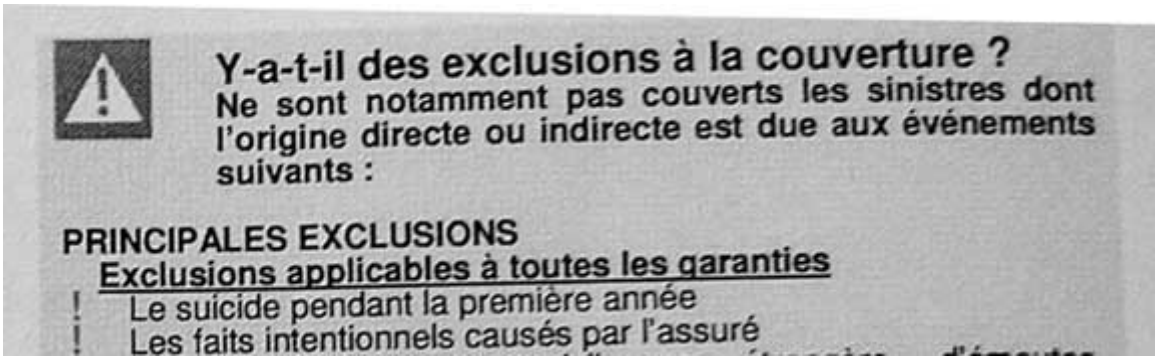
Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?
Ne sont notamment pas couverts les sinistres dont l'origine directe ou indirecte est due aux événements suivants :

PRINCIPALES EXCLUSIONS
Exclusions applicables à toutes les garanties
! Le suicide pendant la première année
! Les faits intentionnels causés par l'assuré

puisque le décès par suicide **doit*** être garanti aussi la première année, avec un plafond et selon la destination du prêt.

* *une clause d'un contrat non légale ne doit pas s'appliquer.*

Par **Aragorn33**, le **31/10/2019** à **20:15**

Merci beaucoup pour toutes ces explications et renseignements

Par **goofyto8**, le **31/10/2019** à **20:39**

Selon le groupe d'assurance Cardif, les assureurs ne peuvent pas faire des contrats assurance-emprunteur "à la tête du client" .

il n'existe que deux sortes d'exclusions

Les exclusions légales

[quote]
Les exclusions légales correspondent aux conséquences de faits exceptionnels (guerre civile ou étrangère, émeute, acte de terrorisme, explosion nucléaire ou sabotage)[/quote]
[quote]ainsi qu'aux faits volontaires de l'assuré (délit, crime, rixe, fraude, tentative d'escroquerie, prise de drogues, accident en état d'ivresse ou consommation de médicaments non prescrits par un professionnel de santé).[/quote]
[quote]Le suicide de l'assuré constitue un cas particulier[/quote]

Les exclusions contractuelles

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

essentiellement liées au profil de l'assuré.

En aucun cas un assureur ne peut mettre dans un contrat, une exclusion contractuelle relative, par exemple, aux circonstances d'un accident routier.

[quote]
Les exclusions contractuelles sont, elles, liées au profil de l'emprunteur :[/quote]
[quote]son âge,[/quote]
[quote]sa profession (notamment s'il exerce un métier à risques),[/quote]
[quote]ses loisirs (en particulier s'il pratique un ou plusieurs sports extrêmes),[/quote]
[quote]son état de santé... La liste de ces critères diffère selon chaque contrat.[/quote]

Par **chaber**, le **01/11/2019** à **10:36**

bonjour

[quote]
Citation Goofito8 : Moi-même, j'ai fait corriger, en faveur d'un collègue partant en retraite, une erreur de sa caisse complémentaire qui lui notifiait un abattement de 25% sur sa retraite alors que l'abattement n'était que de 3%. Une simple LR/AR a résolu cette erreur qui était due à un intérimaire, embauché pour pallier un manque de personnel, traitant son dossier et interprétant mal les règlements de l'ARRCO.

Citation Morobar : C'est toujours pareil, on en a pour 10 balles ou 100 balles et ce n'est pas la même chose.

C'est comme les hamburgers, certains sncaks les commercialisent à 110 g de viande et d'autres à 54

[/quote]
Hors sujet: Aucun rapport avec la question posée initialement

[quote]
Réponse Goofito8 : Je suis perplexe devant le dernier alinéa de l'article L 132-7 du code des assurances :

Veuillez ouvrir un autre fil de discussion car votre question est hors sujet par rapport à ce fil.g.

[/quote]
Aucune raison d'ouvrir un nouveau post pour un texte du code des assurances relatif au décès

[quote]
https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/arrets_publies_2986/deuxieme_chambre_civile_3170/2

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

[/quote]
J'ai relu attentivement l'arrêt de la cour de Cassation qui concerne en fait une garantie Conducteur d'un VTM qui n'a absolument rien à voir avec une assurance Décès surtout liée à un prêt

La réponse de l'assureur n'est pas fondée.

Par **goofyto8**, le **01/11/2019** à **11:07**

@ARAGORN33 ne vous laissez pas faire, suite à une lettre **non signée** par un responsable de la CNP, vous disant que votre fils a payé des cotisations d'assurance ..... mais que, malheureusement, vous n'avez droit à rien.

Les assureurs sont obligés de mettre en gros caractères et avec une présentation tout à fait compréhensibles, les rares et exceptionnnelles cas de non prise en charge d'un décès.

Les associations de consommateurs ont fait leur travail dans ce sens. Fini le temps où les assureurs trompaient leurs clients, avec des petits alinéas discrets à la page 8 ou 10 des conditions générales. Même si certains, regrettent ce temps où les plus malins pouvaient rivaliser de duperie.

Obligation des assureurs de se conformer au Code des Assurances pour les exclusions de garantie décès. Interdiction d'y faire figurer des exclusions propres à une compagnie d'assurance, telle une exclusion liée à l'usage d'une moto.

[quote]

Exclusion de garantie d’assurance emprunteur : qu’est-ce que c’est ?

L’assurance de prêt prend le relais de vos remboursements d’emprunt auprès de la banque si vous n’êtes plus en mesure de le faire (perte d’emploi, incapacité temporaire, décès, invalidité, etc.). Les contrats ne couvrent jamais toutes les situations : les compagnies d’assurance effectuent un calcul de risque qui définit les cas de figure où l’assuré est protégé et ceux, considérés comme trop risqués à couvrir, où l’assurance n’entre pas en jeu. C’est ce que l’on appelle les exclusions de garantie.

Parmi les clauses d’exclusions de garantie, on distingue :

les exclusions générales : elles sont présentes dans tous les contrats d’assurance, et définies précisément par le code des Assurances.
les exclusions particulières : elles sont propres à chaque assureur, **en fonction du profil de**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

l’assuré.

Bon à savoir : les clauses d’exclusions de garantie doivent **apparaître clairement et de façon explicite** dans le contrat que vous signerez, **sans quoi elles ne sont pas valables**.
Assurance de prêt et exclusions de garantie générales
Dans toutes les clauses d’exclusions de garantie, on trouve :

Les faits volontaires du souscripteur de l’assurance : tout sinistre dont la responsabilité de l’assuré est directement en cause ne sera pas couvert par l’assurance (suicide dans la première année suivant la souscription de l’assurance, délit, crime, fraude, escroquerie, etc.).
Les conséquences de faits de guerre, d’actes de terrorisme, d’émeute, de sabotage, ou d’explosion nucléaire.

Bon à savoir : le suicide de l’assuré reste un cas un peu particulier, car il est illégal que ce motif soit une exclusion de garantie si l’assurance couvre un crédit immobilier de plus de 120 000 €, utilisé pour financer l’achat d’une résidence principale.

Exclusions de garanties particulières de l’assurance de crédit
D’autres exclusions de garantie existent, propres à chaque compagnie d’assurance selon **le profil de la personne à assurer**. On retrouve généralement :

Les exclusions de garantie liées à l’âge : Le plus souvent, au-delà de 65 ans, certaines garanties ne vous couvrent plus.
Les exclusions de garantie liées à l’état de santé : certaines pathologies du dos, certaines maladies psychologiques, etc. peuvent ne pas être prises en charge. **Après avoir répondu à un questionnaire** de santé plus ou moins détaillé, si l’assureur estime que le risque de décès ou d’invalidité est plus important que celui correspondant à votre moyenne d’âge, vous vous verrez appliquer un risque aggravé. Le montant de vos cotisations sera plus important et vos garanties plus limitées.

L’exercice d’un métier risqué : toute profession qui implique le maniement d’une arme à feu, la manipulation de substances dangereuses, qui nécessite de prendre la route fréquemment, ou qui est pratiquée dans des milieux ou conditions extrêmes (pêcheur, pompier, mineur, etc.).
La pratique de sports à risque : les sports extrêmes, dangereux, mais aussi la pratique d’un sport dans le cadre de sa profession.

À noter : parmi les clauses d’exclusion de garantie fréquentes, citons également certains séjours à l’étranger, et la participation à des tentatives de record.

https://www.maif.fr/particuliers/habitation/guide-assurance-pret/exclusions-de-garantie-assurance-emprunteur.html

[/quote]

[quote]

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Comment contester une clause d'exclusion de garantie ?
Que ces exclusions soient dites « générales » ou encore « particulières », celles-ci doivent **apparaître clairement et explicitement au sein de votre contrat,** au sens légal entendu par le Code des Assurances : « Les clauses des polices édictant des nullités, des déchéances ou des exclusions ne sont valables que si elles sont mentionnées **en caractères très apparents** ». Par ailleurs, ces clauses d'exclusion doivent être **formelles et limitées**.

Une jurisprudence abondante de la Cour de cassation est venue renforcer les droits des assurés ces dernières années.

À défaut d'être formelle, limitée et rédigée en caractères très apparents, une clause d'exclusion est réputée « non écrite » par le juge : votre assureur ne pourra dès lors l'évoquer comme justifiant un refus de prise en charge au titre de la police d'assurance.

[/quote]

https://www.jechange.fr/assurance/emprunteur/guides/assurance-pret-exclusions-garanties-3350

La notice d'information qui préfigure son contrat n'est peu clair .

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Garantie provisoire « Accident »** ; le risque Décès accidentel est garanti dès la signature de la demande d'adhésion jusqu'à la date de prise d'effet des autres garanties.
- ✓ **Décès** : garantie par laquelle l'assureur s'engage, en cas de décès de l'assuré consécutif à un accident ou une maladie, à verser la prestation prévue (capital) à l'établissement prêteur.
- ✓ **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie** (PTIA): lorsque à la suite d'un accident ou d'une maladie, l'assuré se trouve dans l'impossibilité totale et définitive de se livrer à toute occupation et à toute activité rémunérée ou pouvant lui procurer gain ou profit et si son état l'oblige, en outre, à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie (s'habiller, se laver, manger, se déplacer).

L'accident s'entend comme toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant exclusivement et directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Pour quelle raison la garantie "accident" est-elle provisoire ?

Pourquoi dissocier : garantie "accident" et garantie "décès" ?

à moins qu'il y ait un délai de carence concernant la maladie.

Par **goofyto8**, le **02/11/2019** à **19:59**

@ARAGORN33.

Est-ce qu'il vous ont demandé le PV de police ou de gendarmerie pour instruire le dossier et que c'est au vu de ce PV, qu'ils ont rejeté la prise en compte de la garantie décès / accident ?

Parce que la CNP a été condamné par un arrêt de la Cour d'Appel de Grenoble de janvier 2015 de supprimer des clauses de son contrat d'assurance emprunteur, une série de clauses abusives, parmi lesquelles, concernant le décès par accident, celle d'exiger la fourniture du PV de gendarmerie (et/ou des coupures de presse) .

Il ne devait vous demander qu'un certificat médical de décès .C'est tout.

R.G. N° 12/02971
DF
N° Minute :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

1ERE CHAMBRE CIVILE

ARRET DU MARDI 20 JANVIER 2015

Appel d'un jugement (N° R.G.09/05854)
rendu par le Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE
en date du 07 mai 2012
suivant déclaration d'appel du 02 Juillet 2012

APPELANTE :

[redacted] agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège
4 Place Raoul Dautry
75716 PARIS

Représentée par Me Pascale MODELSKI de la SELARL EYDOUX MODELSKI Aciennement TIRARD, avocat au barreau de GRENOBLE, postulant, plaidant par Me Thierry LACAMP, avocat au barreau de PARIS

INTIMEE :

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

PAR CES MOTIFS, la cour, après en avoir délibéré, statuant publiquement par arrêt contradictoire,

- confirme le jugement déféré en ce qu'il a :

déclaré illicites ou abusives 10 clauses de la notice type de la SA CNP ASSURANCES, à savoir :

2- *le questionnaire de santé peut éventuellement être complété d'examens médicaux de laboratoire et, le cas échéant, d'une visite médicale passée auprès d'un médecin désigné par l'assureur à ses frais*

21-formalités en cas de décès :
il revient aux ayants droits de l'assuré de fournir à l'assureur (...) :
un certificat médical indiquant si le décès est dû ou non à une cause naturelle ou accidentelle ;
en cas de décès accidentel (d'après certificat médical ou déclaration des ayants droits) : le procès-verbal de police ou de gendarmerie ou les éventuelles coupures de presse (article 16.1),

22- formalités en cas de décès :

Par **Aragorn33**, le **05/11/2019** à **17:51**

Bonsoir tout le monde et merci pour tous vos messages ici.
Mon affaire est réglée ! :) Grâce a la pression de la banque et de la banquière de mon fils l'assurance a revu son jugement et a accepté de régler les 2 prêts de mon fils. Quel soulagement .. !
Même si ça ne ramènera pas mon fils malheureusement, ça fait un du bien d'avoir enfin une bonne nouvelle ! Du coup ça s'est arrangé assez rapidement et c'est vraiment un gros soulagement. Merci beaucoup.

Par **jos38**, le **05/11/2019** à **18:00**

bonsoir. j'en suis ravie. vous avez eu raison de ne pas vous laisser faire.

Par **Aragorn33**, le **05/11/2019** à **18:05**

Oui c'est vrai merci beaucoup jos38. Je ne sais pas s'ils tentent ça a chaque fois mais c'est assez cruel .. si j'avais rien dit c'est clair qu'ils n'auraient rien revu du tout.
Je ne voulais pas abandonner mon fils. Déjà qu'il n'aura pas eu le temps d'en profiter

Par **jos38**, le **05/11/2019** à **18:08**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

je compatis. bonne soirée

Par **chaber**, le **05/11/2019** à **18:38**

merci de votre retour

Par **goofyto8**, le **06/11/2019** à **12:57**

[quote]
Grâce a la pression de la banque et de la banquière de mon fils l'assurance a revu son jugement et a accepté de régler les 2 prêts de mon fils. Quel soulagement .. ![/quote]

Tant mieux.

Un tel refus avec comme justification que ce n'était pas un accident , c'était trop gros.

Comme je l'envisage, le refus initial a du émaner d'un intérimaire peu formé aux métiers de l'assurance et interprétant mal les conditions générales . J'avais connu un problème semblable, pour un collègue spolié de ses droits, par une caisse de retraite.

En tout cas, cette affaire ote leurs suffisances à ceux qui vous disaient que l'assureur était dans sa logique et que vous n'aviez droit à rien.

Nananère

Par **Aragorn33**, le **06/11/2019** à **13:05**

Bonjour Goofyto8,

En tout cas, cette affaire ote leurs suffisances à ceux qui vous disaient que l'assureur était dans sa logique et que vous n'aviez droit à rien.

C'est clair !
Peut être un intérimaire.. en tout cas ça fait très mal et c'est dur à supporter.. Nous sommes soulagés car si nous avions du renoncer à la succession j'avais l'impression d'abandonner mon fils ... C'est déjà assez compliqué comme ça. Merci beaucoup pour votre soutien Goofyto8. Bonne journée à vous

Par **goofyto8**, le **06/11/2019** à **18:41**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

[quote]
Nananère[/quote]
plutôt que d'écrire ça, les intéréssés auraient, à minima, au moins pu venir reconnaitre leurs erreurs d'interprétation de l'assurance décès emprunteur et la fausseté de leurs conclusions par rapport aux droits de @ARAGORN33

Par **nihilscio**, le **06/11/2019** à **21:04**

[quote]
plutôt que d'écrire ça, les intéréssés auraient, à minima, au moins pu venir reconnaitre leurs erreurs d'interprétation de l'assurance décès emprunteur et la fausseté de leurs conclusions par rapport aux droits de @ARAGORN33[/quote]

Propos inacceptables.

Si j'admets une erreur, c'est celle de n'avoir pas d'emblée pensé au dernier alinéa de l'article L 132-7 du code des assurances. Si l'assureur est tenu à indemnisation en cas de décès quelle qu'en soit la cause, il devient inutile de s'interroger sur la définition de l'accident. C'était le sens de ma question à laquelle personne n'a répondu et jugée hors sujet par Goofyto8.

Il n'y a pas eu d'erreur d'interprétation sur la question de l'accident. Chaber et mois n'avons fait qu'attirer l'attention sur le caractère très restrictif de l'interprétation de la cour de cassation d'où le conseil donné de consulter un avocat parce que la question de l'accident n'était pas du tout évidente.

Nous ne savons pas ce qui a décidé l'assureur à changer de position, probablement l'obligation énoncée à l'article L 132-7 du code des assurances. Si le contrat d'assurance était celui proposé par la banque, l'assureur avait un intérêt commercial certain à répondre favorablement au banquier.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés